



## COMMISSION FUTSAL

### RÉUNION N°02

**Réunion du :** Vendredi 16 septembre 2022

**À :** 18h00

**Présidence :** M. FACHTALI Mustapha

**Présents :** Mustapha FACHTALI, Olivier HERMINE, Mohamed MEGUEDMI, Sami OULHACI (District), Pierre-YVES BERNIER (CTD DAP),

**Invités :**

**Excusé(s) :**

### INFORMATION

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance



La commission approuve le PV N°1 du 09/09/2022 et passe à l'ordre du jour suivant :

- Finalisation des engagements
- Mise en place du calendrier

## ENGAGEMENTS DES EQUIPES

Un état est fait des engagements reçus (7) : Futsal Dignois 1, EP Manosque 1, EP Manosque 2, MVR Futsal 1, MVR Futsal 2, AFC Ste Tulle Pierrevert 1, AFC Ste Tulle Pierrevert 2, District Technique 1.

La commission prend en compte le forfait général pour les deux équipes de l'ASPTT, une équipe en ligue et l'autre en district.

En conséquence, la commission prévoit un championnat à 8 équipes et prend en compte les points suivants :

- Modification du calendrier général avec Journée 1 programmée la semaine du 26 sept au 1<sup>er</sup> octobre à la place de la Journée 3 (allègement de 4 dates sur l'ensemble de la saison).
- Publication du championnat au 20 septembre au plus tard.
- Relance des engagements en attente. Si 2 engagements.
- L'équipe District Technique comme valeur d'ajustement.
- Relance des clubs pour l'enregistrement des licences.

A la demande du club de Futsal Dignois, la commission après consultation des clubs adverses programme les matchs suivants au samedi 16h à Digne.

- J2 : n° 25197932 - Futsal Digois 1 – AFC Ste Tulle Pierrevert 1 le 08/10/2022 à 16h30
- J4 : n° 25197940 – Club District 1 – Futsal Dignois 1 le 12/11/2022 à 16h30
- J5 : n° 25197946 – Futsal Dignois 1 – MVR Futsal 2 le 19/11/2022 à 16h30
- J9 : n° 25197963 – Futsal Dignois 1 – EP Manosque 2 le 28/01/2023 à 16h30
- J14 : n°25197982 – Futsal Dignois 1 – AFC Ste Tulle Pierrevert 2 le 06/05/2023 à 16h30.

Rappel du règlement :

- Licence Futsal obligatoire.
- Dans le cas d'un club ayant un joueur libre souhaitant jouer également en futsal, le club doit lui faire une licence futsal.

L'arbitrage :

- 2 arbitres sur le terrain lors de chaque rencontre
  - 1 officiel
  - 1 dirigeant du club recevant (formé par la suite).
- Le rôle de délégué est étudié pour pouvoir mieux gérer la table de marque et le décompte des fautes.





## COURRIERS RECUS

- Mail de Futsal Dignois en date du 17/09/2022 du concernant la possibilité de jouer le samedi
  - ➔ Lu, pris note et nécessaire fait pour consulter les clubs.

### PROCHAINE RÉUNION

- Vendredi 30 septembre 2022 à 18h00.

Représentant Commission Futsal

M.FACHTALI

Le Secrétaire de séance

M.MEGUEDMI

